



DECISION DU MAIRE

N° 286

DATE

16 mars 2023

Signature du contrat n° 23C039 avec la SARL Swank Films Distribution France, pour la projection du film « Into the wild », dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, qui se déroulera le samedi 13 mai 2023, à la Médiathèque Christine-de-Pizan

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant la volonté de la commune de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant la programmation des festivités pour l'année 2023,

Considérant les thématiques des grands espaces prévus au mois de mai 2023 par la commune,

Considérant que la projection du film « Into the wild », amorcerait les évènements prévus dans ce cadre,

Considérant que cette projection a pour objectif de continuer la balade dans les grands espaces thématiques du mois de mai dans les médiathèques,

Considérant qu'elle sera suivie d'une discussion conviviale autour du film et des romans « road trip »,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour pouvoir projeter le film « Into the wild »,

Considérant que l'offre de la SARL Swank Films Distribution France, sise 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De signer le contrat n° 23C039 relatif à la projection du film « Into the wild », avec la SARL Swank Films Distribution France, sise 3, avenue Stephen Pichon, 75013 PARIS.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour le samedi 13 mai 2023.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 178,30 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 321 - fonction : 6288.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS